

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de Nogent le Rotrou



ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET CIRCULATION

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE
Vu, la demande de l'entreprise EOS TELECOM – 103 Boulevard MacDonald – 75019 PARIS, en date du 25 décembre 2024 en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter une infrastructure aérienne / création de Génie Civil au droit du n° 14 rue Georges Guynemer – 28240 La Loupe,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code pénal,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie Routière,
Considérant que ces travaux constituent un danger pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

Arrêté n°15/2025 -

ARTICLE 1 : L'entreprise EOS TELECOM et l'entreprise XPFIBRE – 24 Boulevard de Verdun – 92400 COURBEVOIE sont autorisées à procéder aux travaux décrits ci-dessus à partir du 25 janvier 2025 et pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Par dérogation au précédent article, seuls les véhicules des entreprises intervenantes seront autorisés à stationner au droit du chantier.

ARTICLE 4 : La circulation s'effectuera par demi-chaussée (alternat par feux) pendant toute la durée des travaux et en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des barrières et panneaux de stationnement interdit, d'alternat et dévoiement piétons incomberont au pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier et sur les véhicules d'entreprise de façon visible.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire a la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 8 : Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra prévoir un passage sécurisé pour les piétons pendant toute la durée des travaux (trottoir opposé).

ARTICLE 10 : La gendarmerie, la Police Municipale et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à LA LOUPE, le 16 janvier 2025

Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Jacques GLATIGNY

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : www.ville-la-loupe.com

Tél. : 02.37.81.10.20 Mél : mairie@ville-la-loupe.com

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h à 17h15